



PRÉFET DE LA MEUSE

Schéma départemental des carrières de la Meuse

1 - Notice

Révision approuvée le 4 février 2014

1. LE CONTEXTE

L'activité de production de matériaux est réglementairement encadrée par les schémas départementaux des carrières, documents de planification de l'activité d'extraction, de la localisation des sites d'extraction et des volumes exploités.

Les schémas départementaux des carrières ont été institués par la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ils doivent être compatibles avec les autres instruments de planification élaborés par les pouvoirs publics, en particulier les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Outil d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci prend ses décisions d'autorisation d'exploitation des carrières, le schéma est élaboré par la formation spécialisée «carrières» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, qui en confie la rédaction à un comité de pilotage représentatif de sa composition.

Le schéma doit être révisé tous les 10 ans, ou, le cas échéant, à plus brève échéance lorsque son économie générale est modifiée ou lorsqu'il doit être mis en compatibilité avec des documents de planification publiés ultérieurement à son approbation.

Le schéma départemental des carrières de la Meuse a été approuvé le 12 juillet 2001.

Sa révision a été initiée le 23 juin 2011, sur la base d'un cadrage de référence régional ayant permis, au terme d'un processus large de concertation, la préconisation d'orientations générales pouvant être déclinées au plan départemental. La révision du schéma départemental des carrières a été confiée à un comité de pilotage qui s'est lui-même appuyé sur les travaux de quatre groupes de travail constitué autour des thématiques suivantes :

- ressources en matériaux,
- besoins existants et à venir,
- transports et modes d'approvisionnement,
- protection des milieux naturels.

Le projet de schéma révisé a fait l'objet d'une évaluation environnementale conduite selon les prescriptions des articles L.122-5 à L.122-9 du code de l'environnement et donnant lieu à la production d'un rapport environnemental.

Cette démarche d'évaluation a pour finalité :

- d'aider aux choix des orientations,
- de contribuer à la transparence des choix,
- de rendre compte des impacts de ces choix et définir des mesures pour les réduire, voire les compenser,
- de préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

Après validation par la formation spécialisée «carrières» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le schéma a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, puis soumis à la consultation du public, adressé pour avis au Conseil Général, et aux commissions «carrières» des départements voisins avant d'être approuvé après validation par la CDNPS du 16 janvier 2014.

2. PRÉSENTATION

Le schéma est constitué :

- de la présente notice,
- d'un rapport,
- de documents graphiques.

Il fixe à son échéance, les orientations prioritaires et les objectifs pour une utilisation rationnelle des matériaux disponibles et analyse l'impact de l'activité carrières sur l'environnement.

Il s'appuie sur trois orientations opérationnelles et une orientation méthodologique transversale :

- l'utilisation économe et adaptée des matériaux,
- la réduction des impacts environnementaux,
- le réaménagement pertinent des sites,
- l'évaluation et le suivi du schéma.

Il est articulé autour de cinq parties définissant les thématiques et intégrant la déclinaison en objectifs de ces quatre orientations :

- les ressources en matériaux,
- les besoins existants et à venir,
- les échanges de matériaux,
- le volet et les impacts environnementaux,
- les critères de son évaluation et de son suivi.

Les travaux de rédaction ont été conduits tout au long de l'année 2012, les références statistiques citées dans le schéma ont donc été fondées sur la période 2012-2022. L'année 2013 a été, quant à elle, consacrée aux consultations réglementaires. La durée de validité juridique d'application du schéma s'entend cependant, à partir de sa date effective d'approbation.

3. RESSOURCES

3.1 LES FORMATIONS ALLUVIALES

Pour les alluvions récentes, les ressources valorisables ont été évaluées pour les principales vallées du département : Meuse, Orvain et Chée qui concentrent l'essentiel des ressources. Elles sont estimées à 600 millions de tonnes sur une surface d'environ 5 000 ha. 80 % de ces ressources sont situées dans des secteurs à enjeux environnementaux de sensibilité forte et 70 % sont localisées sur le bassin de production de Meuse du Sud.

Les alluvions anciennes se répartissent en deux zones :

- zone 1 : vallées alluviales de la Meuse et de l'Orvain,
- zone 2 : plaine de la Woëvre et cours d'eau de moindre importance.

Les ressources valorisables représentent un tonnage estimé à 80 millions sur 1 600 ha (zone 1). Leur exploitabilité doit toutefois être vérifiée afin de savoir si elles peuvent constituer une alternative intéressante aux alluvions récentes.

En Meuse, les plaines de la Meuse et de l'Orvain sont les dernières ressources significatives de granulats alluvionnaires.

3.2 LES FORMATIONS CALCAIRES

Elles couvrent une grande partie du département (70 % environ) des plateaux du Barrois aux côtes de Meuse notamment.

La Meuse est l'un des grands départements français pour l'extraction de matériaux de roches massives destinées à l'industrie chimique, sidérurgique, papetière, environnementale et agricole. Chaque année, le département exporte plus de deux millions de tonnes de produits calcaires industriels dont plus de 70 % à destination de la Meurthe et Moselle.

La ressource en roche massive calcaire est importante dans le département. Elle pourrait quantitativement faire face à une substitution aux granulats alluvionnaires. Cette substitution demeure toutefois extrêmement difficile à mesurer compte tenu de la qualité intrinsèque des calcaires et des contraintes techniques de valorisation.

3.3 AU TERME DU SCHÉMA

L'évaluation des besoins en granulats sur la période 2012-2022 s'est fondée sur l'hypothèse d'un niveau de consommation par type d'usage égal à celui de 2008 en moyenne sur la durée du schéma, année considérée comme année de référence.

La diminution des extractions de matériaux alluvionnaires est, par ailleurs, un objectif majeur du cadrage régional des schémas départementaux qui préconise une diminution de :

- 0,5 % par an de 2011 à 2016,
- 1 % par an de 2016 à 2021.

La préservation de la ressource alluvionnaire est aussi un enjeu prioritaire du schéma départemental.

Ces enjeux sont traduits dans le schéma par les objectifs suivants :

- de contribuer, à partir de la date de validité du schéma, à une baisse de l'extraction de matériaux alluvionnaires régulière, mais non linéaire, basée sur 850 000 tonnes¹ pour atteindre 800 000 tonnes maximum de matériaux à la fin de validité du Schéma Départemental des Carrières, soit une diminution en moyenne de 0,6 % par an.
- augmenter le recours aux matériaux de substitution,
- augmenter la proportion de matériaux recyclés de 5 à 7,5 % dans les 10 ans,
- mettre en adéquation la qualité des matériaux et leurs usages, notamment par la substitution des matériaux de roches massives ou de recyclage dans le respect et en fonction de la faisabilité technique de cette substitution,
- approfondir la connaissance de la ressource en roches massives, de l'analyse de leur qualité intrinsèque et de leur emploi.

4. FLUX DE MATÉRIAUX

Les gisements de matériaux n'étant pas uniformément répartis sur les territoires, des échanges sont réalisés entre les zones de la Meuse, mais également entre la Meuse et les départements voisins ainsi qu'avec l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg.

¹Extraction basée sur 850 000 tonnes de matériaux extraits en 2008 année retenue comme année de référence pour l'élaboration du schéma départemental des carrières de la Meuse.

4.1 AU TERME DU SCHÉMA

Les flux en entrées et en sorties de matériaux pour le BTP sur le département de la Meuse représenteront 1180 Kt en 2022.

Quant aux calcaires industriels, le département restera un exportateur très important. Actuellement, sur plus de 2 millions de tonnes exportées chaque année, environ 70 % sont dirigées vers la Meurthe-et-Moselle, le reste étant principalement «exporté» vers la Moselle, plus marginalement vers la Marne et l'Allemagne. Les échanges de matériaux calcaires à vocation industrielle à l'intérieur du département sont restreints.

La variation de ces flux dépendra des besoins futurs avec les réalisations éventuelles de chantiers importants, pour lesquels le schéma devra le cas échéant faire l'objet des adaptations nécessaires.

L'estimation de l'évolution des exportations globales d'alluvionnaires varie de 290 Kt à 375 Kt sur la durée du schéma alors qu'elles s'élevaient à 430 Kt en 2008.

Les flux de matériaux alluvionnaires de Meuse vont croître sur la durée du schéma en fonction de la moindre disponibilité des gisements sur plusieurs départements voisins :

- la Meurthe et Moselle pour la moindre disponibilité et préservation des gisements d'alluvions de Moselle réservés au béton de haute qualité,
- les Ardennes par manque de gisements alluvionnaires sur les bassins de SEDAN/CHARLEVILLE MÉZIÈRES en approvisionnement de centrales à béton et d'usines de préfabrication,
- la Marne et Haute-Marne où l'importation tend à se réduire du fait de la moindre disponibilité des réserves autour de SAINT DIZIER et les besoins en matériaux alluvionnaires sur les bassins rémois et CHÂLONS EN CHAMPAGNE qui sont alimentés par le Perthois.
- Pour les autres matériaux, les flux ne devraient pas subir une évolution considérable sur la durée du schéma. Le schéma prévoit une augmentation de la production des granulats de roches massives afin de compenser la baisse de 0,4% des extractions des alluvionnaires. De plus, ponctuellement, des travaux de réfection de chaussées autoroutières pourraient générer un accroissement de flux d'éruptifs sur une ou deux années.

En ce qui concerne les flux nouveaux qui pourraient résulter du recyclage des matériaux dans le département, l'estimation du volume engendré en fin de schéma, soit 7,5 % de la production totale du département, conduit à considérer qu'ils seraient peu significatifs.

Le schéma au travers deux objectifs, intègre l'impact sur les modes de transports de cette évolution des flux :

- pour chaque demande d'autorisation, privilégier les secteurs pour lesquels l'accès est le plus avantageux, mesuré notamment par la production de diagnostics «gaz à effet de serre»,
- l'intégration systématique dans l'étude d'impact produite pour chaque demande d'autorisation de la problématique «transports et flux de matériaux».

5. MAÎTRISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Depuis ces dernières années, grâce aux efforts des carriers, l'on constate une réduction des impacts générés par l'activité extractive sur la plupart des composantes environnementales. Cette amélioration résulte principalement des investissements effectués pour répondre aux obligations

environnementales s'inscrivant elles-mêmes dans un contexte législatif et réglementaire très évolutif, et aux engagements volontaires à travers les certifications.

Le département de la Meuse possède par ailleurs un patrimoine naturel remarquable à large échelle (vallées alluviales, ressources en eau, forêts, pelouses calcaires, zones humides, etc...) qui participe à son développement socio-économique et qu'il convient donc de protéger.

Afin de préserver cet équilibre entre exploitation, respect des contraintes environnementales réglementaires hiérarchisées en trois grandes catégories et maîtrise des impacts environnementaux, le schéma met particulièrement l'accent sur une indispensable anticipation, dans les projets déposés, de la remise en état des sites qui devra autant que faire se peut favoriser leur retour à leur vocation antérieure, et propose le respect de préconisations spécifiques tendant à limiter les impacts paysagers de l'exploitation et de la remise en état des sites .

Le schéma s'est doté en ce domaine d'objectifs précis et ciblés :

- intégrer les orientations du schéma dans les documents d'urbanisme,
- préserver les secteurs à forte sensibilité environnementale et paysagère,
- réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- adopter dans la présentation des dossiers une démarche de projet de la conception au réaménagement,
- fonder le réaménagement sur une expertise appropriée,
- limiter au sein de chaque carrière, les surfaces des différentes phases d'exploitation afin qu'elles restent disponibles pour d'autres usages.

6. EVALUATION ET SUIVI

6.1 SUIVI DÉPARTEMENTAL

A tout moment, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues par la réglementation, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

La commission départementale des carrières établit au moins tous les trois ans un rapport sur l'application du schéma, rédigé par les services de l'Etat, et mis à la disposition du public.

6.2 SUIVI RÉGIONAL

Le cadre de référence issue de la mise en œuvre d'une concertation à l'échelle de la Région Lorraine prévoit :

- un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie globale de préservation de la ressource alluvionnaire. En liaison avec l'échelon départemental, il est prévu trois étapes d'évaluation au cours de la durée du schéma. Des mesures correctives sont possibles en cas d'écart avec les objectifs fixés ;
- une mobilisation des observatoires pour alimenter cette évaluation des schémas ;
- le maintien du comité de suivi.

6.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL SPÉCIFIQUE

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche qui se poursuit au-delà de

l'approbation du schéma départemental des carrières. Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du schéma lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le schéma doivent être menés durant sa mise en œuvre.

Le schéma propose trois types de suivis :

- un suivi quantitatif des emplois sur les sites en exploitation,
- un suivi quantitatif annuel des quantités de matériaux extraits et son analyse au regard des objectifs du schéma,
- une évaluation du schéma, fondée sur l'ensemble de ses indicateurs, tous les trois ans.